



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 12 JUIL 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter - Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SKF
Commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37)

VAT20110166

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

La Société SKF sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de roulements à billes dans le cadre de la régularisation de la situation administratives de ses activités.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'usine SKF de Saint-Cyr-sur-Loire, assure la fabrication de roulements à billes destinés à diverses applications (automobile, électroménager, etc. ...). La fabrication nécessite plusieurs étapes de travail des métaux (usinage, trempe, revenu, rodage, etc.) et de lavage (dégraissage des pièces).

Compte tenu de ses évolutions, notamment de par la substitution de l'utilisation du White Spirit par des produits lessiviels, le volume des cuves de nettoyage est désormais de plus de 50 000 litres. Ce changement substantiel a conduit l'exploitant à déposer un dossier de demande de régularisation administrative. Par ailleurs, cette activité relève désormais de la Directive IED (Directive sur les Emissions Industrielles)

Les installations sont implantées sur d'anciens terrains agricoles, le site couvrant une superficie de 296 000 m² (dont 79 000 m² de bâtiments). Le centre ville de Saint-Cyr-sur-Loire est à 2 km, des habitations étant en périphérie immédiate des limites Nord, Ouest et Sud du site. Dans un rayon de 100 m, on recense de nombreux établissements, certains étant sensibles (écoles, commerces, etc...).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- les eaux superficielles et souterraines ;
- les rejets atmosphériques ;
- le risque d'incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'étude analyse correctement le contexte hydrologique du site. Elle montre que le réseau hydrographique de surface (la Loire et la Choisille), d'une qualité moindre (classe 1B), est éloigné de plus de 1,5 km du site.

L'étude présente également de manière satisfaisante la situation hydrogéologique du site. Au droit de l'entreprise SKF, les nappes d'eau souterraines rencontrées sont celles du Turonien et du Cénomaniens, cette dernière étant dorénavant à réserver à des fins d'alimentation en eau potable.

Le site est également à plus de 1 km de toute zone naturelle protégée.

L'état initial de la qualité de l'air est décrit de manière pertinente à l'appui des informations collectées par les 5 stations de mesures implantées dans l'agglomération tourangelle. Les informations collectées indiquent que la qualité de l'air est globalement bonne. Les principales sources de pollution aux alentours du site SKF sont d'origine anthropique (véhicules, chauffages ...).

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, hydrologique et atmosphérique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les installations de traitement de surfaces sont fortement consommatrices d'eau. Pour son processus de fabrication, l'exploitant utilise l'eau captée par le biais d'un forage dans les sables et les grès du Cénomaniens. Or le dossier de demande d'autorisation met en évidence la détérioration de l'ouvrage (présence de fissures, de sédiments au fond du tubage, probable mise en communication des nappes du Turonien et du Cénomaniens).

Une station interne traite les effluents industriels (eaux de lavage des sols, vidanges des baignoires lessiviels...) mais aussi les eaux vannes de l'établissement, avant rejet au réseau communal. Le dossier de demande d'autorisation montre des dépassements des valeurs limites autorisées pour le Fer et les Hydrocarbures Totaux sur l'année 2009.

L'analyse des effets de l'installation sur la qualité de l'eau est correctement menée ; l'enjeu est traité à sa juste valeur.

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques. Celles-ci sont dues au fonctionnement de la chaufferie, aux extractions des lignes de fabrication et au trafic de véhicules. Le polluant principal identifié est l'ozone, indicateur d'une pollution secondaire. Les analyses effectuées en 2010 n'indiquent pas de dépassement des seuils réglementaires.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Mesures de prévention concernant les rejets aqueux

Eu égard à sa forte consommation en eau et aux performances actuelles de la station de traitement des effluents industriels, l'exploitant a procédé à une réflexion globale sur l'eau, tant en terme d'alimentation, de consommation que de rejets (eaux industrielles et pluviales). Les diagnostics afférents et le plan d'actions résultant sont présentés dans le dossier de demande d'autorisation, incluant notamment la fermeture du forage au Cénomaniens, la création d'un forage au Turonien, la mise en « rejet zéro » de plusieurs postes de travail, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales potentiellement souillées, etc. L'ensemble de ces mesures est cohérent avec l'objectif de non dégradation de la qualité de l'eau et de préservation de la ressource. Elles devraient permettre le respect des valeurs limites réglementaires.

Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des émissions atmosphériques générées par le fonctionnement des installations permettent de respecter les valeurs limites réglementaires comme le démontrent les résultats des analyses effectuées par l'exploitant et présentés dans le dossier.

De plus, parmi les éléments divers ayant permis à la société SKF de réduire les émissions atmosphériques de ses installations ces dernières années, on note la suppression de l'utilisation du White Spirit au profit d'un produit peu volatil (limitant ainsi fortement les émissions de composés organiques volatils) et difficilement inflammable, la mise en place d'un plan de déplacement entreprise, la suppression des groupes frigorifiques mettant en œuvre des fluides frigorigènes.

Ces mesures sont pertinentes et adaptées au milieu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

En particulier, le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Le remplacement du forage actuel au Cénomaniens par un ouvrage au Turonien, respecte les objectifs du SDAGE qui stipule en son orientation 6-E1 que la nappe du Cénomaniens est à réserver à des fins d'alimentation en eau potable.

Le projet s'articule également de manière compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle, via la mise en œuvre d'un plan de déplacement entreprise en application de l'orientation « agir sur les déplacements », et la suppression du White Spirit en application de l'orientation « agir sur les sources de Composés Organiques Volatils ».

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les situations de risques identifiées et étudiées sont l'incendie du magasin général, du bâtiment de stockage des matières premières et des stockages extérieurs d'emballages et de palettes.

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux maxima et l'estimation de leurs conséquences sont correctement menées. Elles montrent que les zones de dangers associées restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du projet.

L'exploitant met en œuvre des dispositions organisationnelles permettant de réduire les risques d'incendie et d'explosion (présence d'équipes d'intervention, exercices incendie réguliers avec les pompiers, plan d'urgence déployé sur la base de fiches réflexes, etc.).

D'un point de vue matériel, le site est notamment pourvu d'une réserve d'eau de 400 m³, de 14 poteaux incendie (avec possibilité de se raccorder à 3 poteaux extérieurs) d'un débit moyen de 113 m³/h.

Pour ce qui est de la récupération des eaux d'extinction d'incendie, l'exploitant dispose d'un volume global de rétention correctement dimensionné.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier de demande d'autorisation présenté par l'exploitant prend en compte les enjeux environnementaux liés à l'eau, l'air et le risque d'incendie. En particulier, l'exploitant a entrepris de remplacer son forage actuel, préservant ainsi la nappe du Cénomaniens dédiée dorénavant à l'alimentation en eau potable.

L'établissement est certifié ISO 14001 pour la gestion des aspects environnementaux, et OHSAS 18001 pour la santé et la sécurité professionnelle, ce qui participe à une bonne prise en compte de la gestion environnementale.

5. CONCLUSION

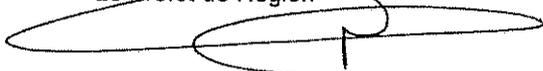
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par les installations, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du fonctionnement des installations sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du fonctionnement des installations. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels associés.

--=--

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Bien qu'il y ait plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le site n'est inclus dans aucun de leurs périmètres. Le dossier conclut à juste titre à l'absence d'impacts sur les zones Natura 2000 situées à plus de 1 km du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	La régularisation n'entraîne aucune consommation d'espace supplémentaire.
Eaux superficielles et souterraines - Captages d'eau potable	+++	Les installations de traitement de surfaces sont fortement consommatrices d'eau, la quantité et la qualité des rejets constituant un des principaux impact du projet. En outre, l'exploitant utilise l'eau captée par le biais d'un forage dans les sables et les grès du Cénomaniens, nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération tourangelle. Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier de demande d'autorisation, ce forage ayant fait l'objet d'un diagnostic complet.
Sols	0	Les activités sont réalisées sur des aires munies de revêtements étanches
Air	+++	La ville de Tours est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Du fait des activités de traitement de surfaces et de la présence d'une chaufferie, les émissions atmosphériques constituent l'un des principaux enjeux du projet. Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier de demande d'autorisation.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les déchets sont identifiés, triés et dirigés vers des filières d'élimination adaptées et définies dans le dossier. En outre, deux évaporateurs avec compression mécanique des vapeurs permettent de récupérer les égouttures de la production.
Energies et changement climatique	+	Les installations fonctionnent à l'électricité tandis que la chaudière principale fonctionne au bois, avec en secours, des chaudières au gaz naturel. L'exploitant s'attache à entreprendre des actions de développement durable par la création d'auvents photovoltaïques sur le parking des véhicules du personnel.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'établissement.
Santé	+	L'exploitant dispose de tours aérofrigorifères dont le fonctionnement peut être à l'origine de la prolifération de légionnelles. Il met en œuvre un programme de traitement préventif et les procédures associées visant à s'assurer du respect des dispositions réglementaires.
Trafic routier	++	Cet aspect est abordé de façon détaillée dans le dossier qui fait valoir les comptages effectués en 2006 sur les deux axes à proximité de l'établissement (RN 138 et Avenue du Danemark sur la commune de Tours), et notamment la proportion non négligeable de poids lourds (8%). L'exploitant a estimé sa contribution journalière à : <ul style="list-style-type: none"> - véhicules légers : 9% et 11,6% du trafic respectivement sur la RN 138 et l'avenue du Danemark ; - poids lourds : 12,9% et 16,7% du trafic respectivement sur la

		<p>RN 138 et l'avenue du Danemark .</p> <p>Il n'est toutefois pas augmenté dans le cadre de la demande d'autorisation.</p> <p>Pour limiter les impacts routiers, l'exploitant a séparé les flux de circulation, mis en place des règles de circulation spécifiques, aménagé un parking à l'Est de l'établissement pour le personnel.</p>
Bruit	+	<p>Compte tenu de la présence de l'usine SKF en pleine ville, l'exploitant a fait réaliser une mesure des niveaux sonores et des émergences engendrés par le fonctionnement de ses installations. Ayant identifié des dépassements des seuils réglementaires autorisés, il met en œuvre un plan d'actions détaillé dans le dossier.</p>
Émissions lumineuses	+	<p>Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées</p>
Patrimoine architectural, historique	0	<p>Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.</p>
Paysages	0	<p>L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu</p>

***Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.